

Règlement de la consultation « PHASE CANDIDATURE »

IDENTIFICATION DU MARCHÉ :

Référence du marché :	DAF_2026_000423
Objet du marché :	TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE, TIERCE MAINTENANCE EVOLUTIVE ET PRESTATIONS ASSOCIEES DU SYSTEME D'INFORMATION DES MUNITIONS (SI@Mu)
Code(s) CPV :	72267100-0 - Maintenance de logiciels de technologies de l'information
Groupe de marchandises :	33.04.09 - Tierce Maintenance Applicative (TMA)

Sécurité
Marché avec accès à des ISC : oui ☐ / non ☒
Niveau de protection des informations : « DR » (diffusion restreinte)
Accès à des informations et supports protégés Spécial France : oui ☐ / non ☒

Procédure de passation : Marché de défense ou de sécurité passé en vertu de l'article L. 1113-1 3° et selon une procédure formalisée : Procédure avec négociation - Articles L. 2324-3 et R. 2324-3 du code de la commande publique
Technique d'achat : Accord-cadre mono attributaire à bons de commande
Organisation de l'achat : - Allotissement : oui ☐ / non ☒ - Marché à tranches : oui ☐ / non ☒ - Marché réservé à certains opérateurs économiques : oui ☐ / non ☒
Reconductible : oui ☒ / non ☐
Variante autorisée : oui ☐ / non ☒

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES

26/05/2026 à 12h00

Seul un dossier de candidature est à soumettre à ce stade. Les documents relatifs à l'offre seront communiqués et exigés des seuls candidats retenus lors de cette première phase.

PREAMBULE

Le présent règlement de consultation a notamment pour objet de :

- Décrire les modalités de la consultation ;
- Définir le contenu du dossier de candidature, ainsi que les modalités de sa remise ;
- Préciser les modalités d'examen des candidatures.

Il est convenu de donner aux mots et expressions avec une majuscule, ci-après désignés dans le présent document, le sens suivant :

- Acheteur : désigne le pouvoir adjudicateur (personne morale), au sens de l'article L. 1211-1 du CCP, ou son représentant (personne physique), désigné par lui pour accomplir tout acte lié à la passation et/ou l'exécution du marché ;
- Marché : désigne le présent accord-cadre n° DAF_2026_000423.
- Officier de sécurité de l'acheteur : désigne l'autorité en charge de la réalisation des enquêtes administratives pour le renseignement et la sûreté.

ARTICLE 1 TEXTES DE RÉFÉRENCE

La présente consultation est passée en application :

- Des dispositions du code de la commande publique (CCP) ;
- De l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;
- De l'arrêté du 27 août 2025 portant approbation de l'instruction ministérielle n° 900 sur la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles.

ARTICLE 2 ACHETEUR

2.1 Pouvoir adjudicateur et représentant du pouvoir adjudicateur

Le marché est passé au nom et pour le compte de l'État par le Commissariat au Numérique de défense (ci-après « CND »), pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 du CCP.

Les autorités habilitées à engager l'acheteur sont :

- Le commissaire au numérique de défense,
- Le directeur d'appui au numérique zonale – sud et ses délégataires.

2.2 Service chargé des opérations de passation des Accords-Cadres

Le service chargé des opérations de passation du marché est :

**COMMISSARIAT AU NUMERIQUE DE DEFENSE
DIRECTION D'APPUI AU NUMERIQUE ZONALE SUD
BUREAU MARCHES TOULON**

ARTICLE 3 OBJET DU MARCHÉ

Le marché est un marché de services.

Le marché a pour objet « tierce maintenance applicative, tierce maintenance évolutive et prestations associées du système d'information des munitions (SI@Mu) » du Ministère des Armées et des anciens combattants.

Le marché est décomposé en plusieurs prestations telles que définies à l'article 5.2 ci-dessous.

ARTICLE 4 DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

La présente consultation se déroulera en deux temps :

❖ Une « PHASE CANDIDATURE », objet du présent règlement de la consultation

Cette première phase comprend :

- Le dépôt de candidature des opérateurs économiques ;
- L'examen des candidatures par l'acheteur : recevabilité et jugement des capacités (financières, techniques et professionnelles) des candidats sur la base des documents exigés dans le présent règlement.

Elle a pour objet de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre lors de la « phase offres ».

Les candidats admis à soumissionner se verront adresser une invitation à soumissionner à l'issue de cette première phase, dans les conditions prévues par le présent document.

❖ Une « PHASE OFFRE », après l'examen des candidatures et la sélection des candidats admis à présenter une offre.

Cette « phase offre » a pour objet d'attribuer le marché au candidat admis à soumissionner et présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base de critères d'attribution qui seront portés à la connaissance des candidats admis à soumissionner.

Après analyse et examen des offres initiales, l'acheteur se réserve le droit de conduire des négociations. Dans le cas où l'acheteur choisit de conduire des négociations, seules les 5 (CINQ) soumissionnaires ayant présenté les meilleures offres sont admis à la négociation. Les autres offres sont rejetées. A l'issue de la négociation, les offres recevables sont classées selon les mêmes critères.

Les modalités de consultation de la phase offres seront précisées dans un règlement de la consultation « PHASE OFFRE » qui sera communiqué aux candidats admis à soumissionner.

ARTICLE 5 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

5.1 Procédure de passation et technique d'achat

Le présent marché est un marché de défense ou de sécurité, passé en vertu de l'article L. 1113-1 3° et selon la procédure formalisée avec négociation des articles L. 2324-3, R. 2324-3 et R. 2361-8 à R. 2361-12 du code de la commande publique

Le marché est établi sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément à l'article R. 2362-8 du CCP, sans montant minimum et avec un maximum tel que défini au § 5.4 ci-dessous.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au Titulaire de l'accord-cadre qui précisent la nature et la quantité de prestations, parmi celles décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée en application de l'article R. 2362-8 du CCP.

L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation, selon des modalités prévues par l'accord-cadre, en application de l'article R. 2362-8.

5.2 Objet du marché – Allotissement & décomposition en postes

Le marché n'est pas alloti. Ce lot unique est décomposé comme suit :

POSTES
Poste 1 : Initialisation du marché

Poste 2 : Prestations de tierce maintenance applicative du SI@Mu
Poste 3 : Prestations de tierce maintenance évolutive du SI@Mu
Poste 4 : Prestations de formation
Poste 5 : Prestations d'expertise et d'étude
Poste 6 : Pilotage du marché
Poste 7 : Poste à provision
Poste 8 : Réversibilité / Transférabilité

Le prix, le détail des prestations concernées et leurs spécifications seront précisées dans les documents de la consultation et en particulier, le bordereau des prix unitaires, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes qui seront fournis lors de la « phase offre ».

La décomposition en postes des prestations du marché fournie ici est susceptible d'évoluer dans le DCE « offre ».

5.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale de 48 (quarante-huit) mois. Il peut être reconduit tacitement jusqu'à 3 (trois) fois 1 (un) an maximum, sans que sa durée totale ne puisse excéder 84 (quatre-vingt-quatre) mois.

La durée de validité du marché court à compter de sa date de notification. La durée de validité du marché s'entend de la période durant laquelle l'acheteur peut notifier des bons de commande.

5.4 Montant du marché

Le montant global estimé du marché, sur sa durée maximale, s'élève à 37 500 000,00 € HT (trente-sept millions cinq cent mille euros), soit 45 000 000,00 € TTC (quarante-cinq millions d'euros). Ce montant estimatif est donné à titre indicatif et ne constitue en rien un engagement de la part de l'Etat.

Le marché est conclu sans montant minimum. Le montant maximum du marché, sur sa durée totale (toutes reconductions comprises), s'élève à 45 000 000,00 € HT (quarante-cinq millions d'euros), soit 54 000 000 € TTC (cinquante-quatre millions d'euros).

5.5 Lieu d'exécution du marché

Le(s) lieu(x) d'exécution des prestations du marché est/sont situé(s) en France métropolitaine notamment sur les sites du MINARM.

5.6 Clause sociale d'insertion

L'administration informe les potentiels candidats que le présent marché comportera, en tant que condition d'exécution, une clause sociale d'insertion par l'activité économique. Les modalités de mise en œuvre et d'exécution de cette clause seront détaillées dans le CCAP (cahier des clauses administratives particulières) communiqué lors de la « phase offre ».

ARTICLE 6 CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET INFORMATION DES CANDIDATS

6.1 Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation (phase candidature) est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation – Phase candidature ;
- Un modèle de lettre de candidature (DC1), adapté au présent marché ;
- Un modèle de déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2), adapté au présent marché ;
- Un cadre de réponse pour la candidature, permettant au candidat de fournir les renseignements relatifs aux capacités du candidat (individuel ou en groupement) et, le cas échéant, des opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie.

6.2 Acceptation du dossier de consultation

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

Les candidats consultés ne pourront prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, en particulier pour la remise de leur candidature.

La présente consultation n'engage pas l'acheteur à notifier le marché.

6.3 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr). Le chemin à suivre est : consultation / recherche avancée / Ministère des Armées / référence n° DAF_2026_000423.

Le téléchargement, non anonyme, sera enregistré sur le « registre des retraits de DCE » tenu par la PLACE.

6.4 Modalités d'échanges avec les candidats

Les communications et les échanges d'informations lors de la passation du marché ont lieu exclusivement par voie électronique. Les courriels de l'acheteur sont envoyés par la PLACE depuis l'adresse nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr. L'opérateur économique doit donc prendre le soin de vérifier au préalable que cette adresse électronique soit accessible ou inscrite sur liste blanche pour passer les filtres éventuellement mis en place (serveurs, clients de messagerie, logiciel tiers, antispam).

Le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature, au sein du DC1 ou équivalent, une adresse de courrier électronique valide, et doit prendre régulièrement connaissance du contenu de cette messagerie en cours de procédure. Il est tenu d'informer l'acheteur de toute modification de cette adresse de courrier électronique en cours de procédure. En effet, pour ses échanges avec les opérateurs économiques, notamment les réponses à leurs questions, les éventuelles demandes de complément de dossier et l'information des candidats retenus et non retenus, l'acheteur communique exclusivement via la messagerie sécurisée de la PLACE.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le candidat devra transmettre sa demande de renseignements, sous forme de questions (format .xls, .xlsx), en temps utile, au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date de remise des candidatures. Toute demande reçue après ce délai est considérée comme non reçue. Aucune information ne sera transmise par téléphone.

Le formalisme de ces questions sera le suivant :

Date	Nom du document	Article & page correspondante	Question

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des candidatures.

La réponse sera transmise à tous les candidats sous réserve que la question et la réponse ne dévoilent pas des éléments relatifs au secret des affaires du candidat ayant posé la question.

L'acheteur appelle la vigilance des candidats sur le soin et la qualité à apporter à la rédaction de ces questions.

En cas de report de la date limite de remise des candidatures, les dispositions *supra* sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

6.5 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation avant la date limite de remise des candidatures.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de dépôt des candidatures.

Selon la nature des modifications, la date limite de remise des candidatures pourra être repoussée.

En cas de report de la date limite de remise des candidatures, les dispositions *supra* sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

6.6 Assistance

Les opérateurs économiques disposent de guides tutoriels téléchargeables sur la PLACE, d'une FAQ et d'une assistance téléphonique après génération d'un ticket le cas échéant, destinés :

- A les guider et les aider à utiliser les fonctionnalités de la PLACE ;
- A les aider à déposer leurs plis de candidature et d'offres et leurs documents sur cette plate-forme.

Le webmaster plate-forme des achats de l'état est joignable par la languette « FAQ et support en ligne » directement sur le site, une fois identifié.

ARTICLE 7 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURES

7.1 Documents à remettre pour la candidature

Les candidatures sont présentées soit par un opérateur économique seul, soit par chacun des membres d'un groupement d'opérateurs économiques, soit par le mandataire d'un groupement d'opérateurs économiques s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ceux-ci.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant impérativement, sous peine de rejet, les éléments listés *infra*, destinés à vérifier que les candidats disposent de l'aptitude professionnelle et des capacités requises pour exécuter le marché. Les exigences sont cumulatives.

NOTA : lors du dépôt de la candidature sur la PLACE, il est demandé aux opérateurs économiques, de fournir un dossier de candidature dans un répertoire zippé avant de le déposer sur PLACE. Le dossier de candidature devra comprendre l'ensemble des documents demandés au titre du présent

règlement de la consultation et non chiffrés. L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE entreprise sur Accueil /aide/Outils informatiques.

Les candidats doivent produire un dossier de candidature comprenant l'ensemble des documents ci-dessous :

7.1.1 Situation juridique et administrative des opérateurs économiques :

Nom du document	Description	Nommage recommandé du fichier
Lettre de candidature – formulaire DC1 (ou équivalent)	Document à compléter indiquant notamment le nom et les coordonnées du candidat et le cas échéant, la composition et la forme du groupement ainsi que l'identité du mandataire. En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir son propre formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres du groupement de renseigner de manière identique les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation et l'habilitation du mandataire.	DC1_« N° lot »_« Nom société » En cas de candidature groupée et de remise d'un DC1 unique, le nom de la société est le nom du mandataire.
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – Formulaire DC2 (ou équivalent)	Ce document est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement. Il complète le formulaire DC1 et apporte des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Le DC2 permet également au candidat d'identifier les opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature.	DC2_« N° lot »_« Nom société »
Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés	Ce document est à fournir <u>uniquement dans le cas où le candidat n'utilise pas le formulaire DC1 ou ne coche pas la case en rubrique F1 du DC1.</u> Il est également à fournir pour le sous-traitant déclaré <u>uniquement dans le cas où le formulaire DC4</u>	Déclaration non exclusion marchés_« N° lot »_« Nom société »

définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail	<u>n'est pas utilisé ou la case en rubrique K du DC4 n'est pas cochée.</u>	
Déclaration de sous-traitance – Formulaire DC4 (ou équivalent)	Modèle de déclaration de sous-traitance utilisé par les candidats pour présenter un sous-traitant et obtenir son acceptation ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement. Une version signée du/des DC4 avec montant et nature des prestations sous-traitées sera exigée au stade de la remise des offres.	
Cadre de réponse - candidature	Document à compléter, permettant de s'assurer des capacités économiques, techniques et professionnelles du candidat (individuel ou membre du groupement) à exécuter le marché et/ou des opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement peut : - Soit renseigner ce cadre de réponse pour la candidature : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de cadre de réponse que de membres du groupement ; - Soit renseigner un seul cadre de réponse pour la candidature. Il peut être utilisé en lieu et place des rubriques du DC2 ou du DC4 (pour le sous-traitant sur lequel le candidat s'appuie pour démontrer ses capacités) relatives aux capacités économiques, techniques et professionnelles.	Cadre réponse candidature_« N° lot »_« Nom société »
Redressement judiciaire	Si le candidat (ou l'un des membres du groupement) est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés	Redressement_« N° lot »_« Nom société »
Délégation / pouvoir	pourvoir d'engager la société si la personne qui signe les documents inclus dans la candidature n'est pas le directeur de la société	Pouvoir_« N° lot »_« Nom société »
Identification INSEE	Document unique d'identification délivré par l'INSEE (en lieu et place du Kbis)	INSEE_« N° lot »_« Nom société »

Déclaration sur l'honneur relative au respect du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil du 31/07/2014, modifié par le règlement (UE) N° 2022/576 du 08/04/2022	Annexe 2 à compléter et signer.	Déclaration non exclusion Russie_« N° lot »_« Nom société »
--	---------------------------------	--

Les documents vierges (DC1, DC2 et DC4), ainsi que leur notice explicative, peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Les formulaires de candidature (DC1 / DC2 / DC4 le cas échéant), n'ont pas à être signés, que ce soit de manière manuscrite ou électronique.

L'administration n'exige pas, dès le stade de la candidature, d'être informée de l'ensemble des sous-traitants auxquels les candidats sont susceptibles d'avoir recours. Toute déclaration de sous-traitance pourra être formulée ultérieurement, soit au moment de la remise des offres, soit en cours d'exécution du marché.

7.1.2 Capacités du candidat à exécuter le marché – Renseignements à fournir dans le cadre de réponse pour la candidature

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, le candidat doit communiquer à l'acheteur, dans le cadre de réponse pour la candidature (joint au DCE) de préférence*, l'ensemble des renseignements ci-après lui permettant d'apprécier les capacités du candidat ou celles de l'opérateur économique sur lesquelles il s'appuie à exécuter le marché.

7.1.2.1 Au titre des capacités économiques et financières du candidat

Renseignement exigé	Observations
Chiffre d'affaires annuel global du candidat sur les trois derniers exercices, ainsi que la part du chiffre d'affaires réalisée sur des prestations de même nature que celles du marché. <u>Exigence minimale :</u> L'acheteur exige du candidat qu'il réalise un chiffre d'affaires annuel global, en moyenne sur les trois derniers exercices, égal ou supérieur à : 20 000 000 € TTC.	Il est demandé aux candidats de renseigner l'onglet « Capacités économiques » du cadre de réponse - candidature.

7.1.2.2 Au titre des capacités techniques et professionnelles du candidat

Renseignement exigé	Observations
Liste des principaux services fournis, de même nature que ceux du marché (TMA / TME et développements), au cours des cinq dernières années.	Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les références et bénéficiaires des éventuels marchés publics contractés dans le domaine concerné, avec le candidat seront fournies.

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	Onglet « Effectifs » du cadre de réponse – candidature.
--	---

Le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (sous-traitance, cotraitance, filiale, etc.)

Dans ce cas, le candidat doit être en mesure d'établir qu'il disposera effectivement des moyens extérieurs dont il se prévaut pour l'exécution du marché et de produire les mêmes renseignements concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés.

L'appréciation de la capacité du candidat, individuel ou groupement d'opérateurs économiques, s'apprécie globalement en tenant compte des capacités des opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie.

* Le candidat peut fournir ces renseignements dans le formulaire DC2 (ou équivalent). S'agissant des opérateurs économiques sur les capacités duquel le candidat s'appuie, il peut fournir ces renseignements soit dans le cadre de réponse pour la candidature, soit dans le formulaire DC4 (ou équivalent) pour le sous-traitant ou son formulaire DC2 pour un opérateur économique non sous-traitant.

7.2 Interdiction du recours au document unique de marché européen (DUME)

Le recours au e-DUME (document électronique unique de marché européen), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2, n'est pas autorisé au titre de la présente consultation.

7.3 Signature des documents

Lorsque la signature d'un document visé supra est exigée, l'acheteur incite fortement les candidats à avoir recours à la signature électronique, mais autorise la signature manuscrite scannée. Une signature manuscrite apposée dans un document imprimé, puis scannée, ne donne pas la qualité d'original à ce document. L'administration attire l'attention des candidats sur les délais d'obtention d'une signature électronique (jusqu'à 3 semaines).

Les modalités de signature électronique sont précisées en annexe 1 infra.

ARTICLE 8 GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ET SOUS-TRAITANTS

8.1 Dispositions relatives aux groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Les candidats sont interdits de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

L'acheteur n'exige pas que le groupement d'opérateurs économiques prenne une forme déterminée (groupement conjoint ou solidaire).

L'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations. Le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur exige que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

8.2 Dispositions relatives aux sous-traitants

Il est interdit de sous-traiter la totalité des prestations du marché.

Au stade de la candidature, le candidat doit uniquement déclarer le sous-traitant sur les capacités (financières et/ou techniques et/ou professionnelles) desquels le candidat s'appuie.

Pour ce faire, le candidat doit :

- Déclarer le sous-traitant dans la rubrique H du formulaire DC2 (si utilisé),
- Remettre une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 ou équivalent),
- Fournir dans le cadre de réponse pour la candidature ou le DC4 les mêmes renseignements, relatifs à la capacité / aux capacités, concernant le sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie que ceux exigés pour le candidat,
- Fournir la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pendant toute la durée de validité du marché (reconductions comprises),
- Fournir une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions prévues aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et à l'article L. 2341-5 du code de la commande publique uniquement dans le cas où le formulaire DC4 n'est pas utilisé ou la case en rubrique K du DC4 n'est pas coché.

Au stade de la phase offres, le candidat admis à soumissionner aura la possibilité d'introduire des sous-traitants sur lesquels il ne s'appuie pas pour démontrer ses capacités, sous réserve d'acceptation de la part de l'acheteur, dans les conditions définies dans le règlement de la consultation « PHASE OFFRE ».

ARTICLE 9 CLAUSES DE SÉCURITÉ

9.1 Marché sensible au titre de la protection du secret de la défense nationale

Conformément aux dispositions générales de l'instruction générale interministérielle 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (ci-après « IGI 1300 »), approuvée par arrêté, et le l'instruction ministérielle n°900/ARM/CAB/NP relative à la protection du secret des informations diffusion restreinte et sensibles (ci-après « IM 900 »), approuvée par arrêté, le marché est dit « sensible ».

Le titulaire reconnaît qu'il n'a pas à connaître ou détenir, pour l'exécution du marché, d'informations et/ou de supports couverts par le secret de la défense nationale. Toutefois, le titulaire devra prendre des mesures de précaution tendant à assurer les conditions d'exécution des prestations ne mettent pas en cause la sûreté ou les intérêts essentiels de l'Etat.

Les dispositions infra s'appliquent au Titulaire et aux sous-traitants de tout rang ; le titulaire s'engage à transcrire les obligations issues du présent article dans les contrats passés avec les sous-traitants autorisés.

ARTICLE 10 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

10.1 Date et heure limites de remise des candidatures

Les date et heure limites de remise des candidatures figurent en première page du présent document. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites. La date et heure limites de remise des candidatures sont fixées au fuseau horaire Europe/Paris.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de demander un report de la date de remise des candidatures. L'acheteur est libre de répondre aux demandes qui lui parviennent. Dans le cas d'une décision de report, chaque opérateur économique ayant retiré le dossier de consultation et sous réserve de s'être identifié au préalable est averti par courriel envoyé via la plate-forme des achats de l'État (PLACE).

Les plis et la copie de sauvegarde qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts, sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

10.2 Modalités de remise des candidatures

Les candidatures et la copie de sauvegarde sont transmises conformément à l'annexe I du présent document.

10.3 Modalités de transmission des plis

Dispositions générales

L'acheteur impose la transmission du dossier de candidature par voie électronique sur la plateforme PLACE.

Le candidat transmet à l'acheteur son dossier en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Important : lors du dépôt du pli, il est demandé aux candidats de bien réunir / intégrer les fichiers à déposer dans un unique répertoire zippé avant de le déposer sur PLACE sans procéder au chiffrement desdits fichiers.

Le mode de réponse « express » permettant à l'utilisateur de déposer sa candidature sous la forme d'un dossier compressé (équivalent ZIP) contenant l'ensemble des documents demandés est à privilégier.

L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE entreprise sur Accueil /aide/Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Modalités de transmission des plis par voie électronique via la PLACE

L'opérateur économique doit :

- S'identifier, ce qui nécessite de s'inscrire au préalable sur la PLACE. Il est donc indispensable de fournir, lors de l'inscription, une adresse courriel valide et régulièrement consultée. Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique doit vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr soit accessible et inscrite sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy éventuellement mis en place dans son entreprise ;
- Disposer d'un certificat de signature électronique lui permettant de signer les différents documents demandés.

Nota : la signature électronique ne sera demandée qu'au stade de l'attribution du marché public. Il n'est donc pas nécessaire de signer électroniquement les pièces constitutives du dossier de candidature.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt mentionnées en première page, sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

Format des fichiers

Tous les documents numériques fournis au format compatible avec les outils définis dans le tableau suivant (liste non exhaustive) :

- Traitement de texte, tableur, diaporama, base de données locale (pas de partage via un réseau) : MS Office 2016 ou supérieur ou équivalent ;
- Suivi de projet : MS Project ou compatible ;
- Programmes sources commentés : éditeur du langage retenu ;
- ADOBE READER (.pdf) ;
- Dossiers compressés au format .zip, .7z ;

- Formats d'images numériques .png, .jpg.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr

- Macros ;

- ActiveX, Applets, scripts.

Copie de sauvegarde

En sus de la transmission de son dossier de candidature, le candidat peut faire parvenir à l'acheteur une copie de sauvegarde, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et selon les conditions fixées ci-après. La transmission d'une copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée.

L'acheteur incite fortement le candidat à recourir à la transmission d'une copie de sauvegarde afin de pallier tout dysfonctionnement pouvant affecter la remise du pli par voie électronique.

Conformément aux dispositions de [l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#), la copie de sauvegarde peut être transmise à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique (clef USB), et doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

- Numéro de la consultation : n° DAF_2026_000423;
- Objet : **TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE, TIERCE MAINTENANCE EVOLUTIVE ET PRESTATIONS ASSOCIEES DU SYSTEME D'INFORMATION DES MUNITIONS (SI@Mu)** ;
- Nom et adresse du candidat ;
- Mention lisible « NE PAS OUVRIR PAR LE BUREAU COURRIER – COPIE DE SAUVEGARDE ».

Les copies de sauvegarde doivent être envoyées ou déposées, comme suit :

Envoi par voie postale
MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS Commissariat au Numérique de Défense Direction d'Appui au Numérique Zonale – Sud (DANZ-Sud) Bureau marchés Toulon (BMAR) Bât. E – 2è Etage – Pièce 205-206 BCRM Toulon - BP 1005 83800 Toulon cedex 9

Concernant l'envoi de la copie de sauvegarde par courrier : conformément à l'article L.112-1 du code des relations entre le public et l'administration, le cachet de la poste ne fait pas foi ; la date d'arrivée faisant foi est la date de réception effective du pli par l'administration.

Attention : Chaque soumissionnaire est responsable du moyen d'acheminement du ou des plis. En aucun cas, l'acheteur ne peut être tenu responsable de tout retard ou incident éventuel lors de la transmission et du dépôt de la copie de sauvegarde.

Cette copie, si elle est parvenue dans les délais, ne sera ouverte que si : un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature transmise par voie électronique, la trace de cette malveillance étant conservée ; la candidature est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Antivirus

Les candidats s'assurent que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis.

ARTICLE 11 EXAMEN DES CANDIDATURES

S'agissant d'une procédure restreinte, l'acheteur sélectionne les candidats qui seront invités à participer à la suite de la procédure.

L'acheteur élimine :

- Les candidatures reçues hors délai,
- Les candidatures non rédigées en langue française,
- Les candidatures incomplètes, si la faculté d'en demander la régularisation n'est pas mise en œuvre ou si le candidat n'a pas produit les éléments manquants demandés par l'acheteur dans le délai qu'il a fixé ;
- Les candidatures ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché et/ou n'atteignant pas les niveaux minimaux de capacités fixés par l'acheteur (Cf. § 7.1.2).

11.1 Examen de la complétude du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir, sous peine de rejet, l'ensemble des documents ou renseignements précisés à l'article 7 du présent règlement de la consultation.

S'il le souhaite, l'acheteur peut autoriser le candidat à régulariser sa candidature s'il constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes.

En cas de recours à cette faculté par l'acheteur, le candidat dispose d'un délai, déterminé par l'acheteur et communiqué par lui au candidat lors de sa demande de régularisation, pour produire les éléments manquants et/ou incomplets. À l'expiration de ce délai, le candidat qui n'a pas produit les documents ou renseignements demandés verra sa candidature rejetée.

Important : l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il s'agit d'une simple faculté de l'acheteur et que sa mise en œuvre n'est pas systématique. Ils doivent donc faire preuve d'une grande vigilance dans la constitution de leur dossier de candidature et s'assurer de sa complétude avant toute transmission à l'acheteur.

11.2 Examen des capacités du candidat à exécuter le marché

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités du candidat s'effectue avant la publication du DCE « phase offre ».

Chaque candidature, dès lors qu'elle est complète fait l'objet d'un examen au regard du niveau des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution du marché.

Dans le cadre de cet examen, l'acheteur élimine les candidats qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché ou qui fournissent des informations démontrant qu'ils n'atteignent pas les niveaux minimaux exigés (Cf. § 7.1.2).

L'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

11.3 Examen de l'absence de motifs d'exclusion des marchés

Cet examen ne sera effectué qu'au stade de l'attribution du marché ; il ne sera exigé que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

Les modalités seront précisées dans le règlement de la consultation « phase offre ».

11.4 Information des candidats non admis à soumissionner

Avant et/ou concomitamment à l'envoi de l'invitation à soumissionner aux candidats admis à soumissionner, l'acheteur notifie aux candidats non admis à soumissionner le rejet de leur candidature et les motifs de ce rejet.

ARTICLE 12 POURSUITE DE LA PROCÉDURE AVEC LES CANDIDATS ADMIS À SOUMISSIONNER

La procédure se déroule en deux temps :

- Une première phase correspondant à la présente phase de sélection des candidatures ;
- Une seconde phase de présentation des offres et de sélection de l'attributaire.

À l'issue de cette première phase, les candidats admis à participer à la seconde phase se verront adresser une invitation à soumissionner, avec un lien de téléchargement et un code d'accès pour télécharger le dossier de consultation des entreprises comportant le règlement de la consultation « phase offre » et toutes les pièces relatives au marché (en particulier : acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières).

Le règlement de la consultation « phase offres » précisera notamment les date et heure limite de remise des offres, les critères d'attribution du marché, les modalités de la négociation et tous les éléments relatifs à la « phase offre ».

ARTICLE 13 LANGUE

[La loi n° 94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française](#) impose que la désignation, la candidature, l'offre, la présentation des biens, produits ou services soient faites en langue française. Ainsi le candidat doit formuler sa candidature, ainsi que tous les documents l'accompagnant, en français.

Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir ce document accompagné d'une traduction en français.

L'ensemble des communications écrites ou orales qui peuvent avoir lieu entre l'acheteur et les candidats durant la phase de consultation s'effectue en français.

ARTICLE 14 DEVISE

La devise utilisée dans le cadre du marché est l'euro (€).

ARTICLE 15 LITIGES – CONTENTIEUX

15.1 Le règlement amiable

Avant de saisir le tribunal administratif, le candidat peut saisir le CCIRA (Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable) des différends relatifs aux marchés publics de Marseille aux coordonnées suivantes :

Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)
CCIRA de Marseille - Madame PIETRI
Place Félix Baret CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

Contact :

Catherine PIETRI
Secrétariat du CCIRA de Marseille (fermé le lundi)
Tél. : 04 84 35 45 54 / 06 48 06 62 74
Courriel: catherine.pietri@paca.gouv.fr

En cas d'échec et de litige, le droit français est seul applicable et le tribunal compétent est le tribunal administratif de **Melun** :

43, rue du Général de Gaulle
CP 8630
77008 MELUN
Tel : 01 60 56 66 30
Site : <https://melun.tribunal-administratif.fr>
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Auprès de lui, les recours suivants sont notamment possibles :

15.2 Le référé précontractuel (articles L.551-1s et R.551-1s du code de justice administrative)

Le candidat peut saisir le juge d'un référé précontractuel en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence du pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues aux articles précités. Seules les personnes qui ont un intérêt à conclure le marché et qui sont susceptibles d'être lésées par le(s) manquement(s) invoqué(s) sont habilitées à engager un référé précontractuel.

Le recours peut être formé à tout moment de la procédure – de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché, et entraîne la suspension de la signature du marché jusqu'à la notification au pouvoir adjudicateur de la décision juridictionnelle.

15.3 Le référé contractuel (articles L.551-13s et R.551-7s du code de justice administrative)

Le candidat peut saisir le juge d'un référé contractuel dans les conditions prévues aux articles précités. Il est recevable à former un référé contractuel lorsqu'il n'a pas été mis en mesure de former un référé précontractuel. Seules les personnes qui ont un intérêt à conclure le marché et qui sont susceptibles d'être lésées par le(s) manquement(s) invoqué(s) sont habilitées à engager un référé contractuel.

En application de l'article R.551-7 du code de justice administrative, le recours doit être formé dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du marché au JOUE ou la notification de la conclusion du marché.

En l'absence de la publication d'avis d'attribution ou de la notification de la conclusion du marché, ce délai est porté à six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché.

15.4 Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat (recours « Tarn-et-Garonne »)

Tout concurrent évincé ou tout tiers à un contrat administratif, susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses, est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Le recours doit être formé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées relatives à la conclusion du marché.

15.5 Le recours pour excès de pouvoir

Les clauses réglementaires du marché et la décision d'abandon de procédure peuvent être contestées, par tout tiers, par la voie du recours pour excès de pouvoir.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le recours doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ANNEXE 1 – MODALITÉS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Modalités de signature électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement. Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation – utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. Au certificat de signature électronique ;
2. A l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

1°/ Exigences relatives au certificat de signature électronique

La signature électronique doit reposer sur un certificat de signature électronique qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié (niveau 3) ;
- La signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) (<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>) ;
- Sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>.

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

2°/ Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires. Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

ANNEXE 2 – DÉCLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AU RESPECT DU RÈGLEMENT (UE) N° 833/2014 DU CONSEIL DU 31/07/2014, MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT (UE) N° 2022/576

Par la présente, je soussigné(e) _____

représentant la société _____, candidate,

et agissant en qualité de _____

certifie sur l'honneur que conformément au règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 08 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine :

- ma société n'est pas établie sur le territoire russe ou détenue à plus de 50%, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- ma société n'agit pas pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- mon/mes sous-traitant(s), fournisseur(s) ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru par ma société ne se trouvent pas dans l'un des cas susmentionnés, si le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

DATE :

Signature du représentant du candidat

